

17 août 1871 : Rixe chez Louis Genolin, cordonnier et cabaretier à Montanges.

Les gendarmes en tournée sont informés qu'une rixe suivie de coups et blessures avait eu lieu entre les sieurs Genolin Louis Alexandre, 52 ans, cordonnier et cabaretier et Platard Jean, soldat au 19^e bataillon de chasseurs à pied actuellement en congé de convalescence de 3 mois, né aux hospices de Lyon, tous deux de Montanges.

Les gendarmes se rendent chez Louis Genolin qui déclare :

« Hier vers 10 heures du soir le sieur Platard Jean âgé de 22 ans, en compagnie de Auguste Reygrobellet et de Jean Marie Marion, tous trois de Montanges sont entrés chez moi où ils ont fait une consommation de 2,25 francs qui m'a été payée à l'exception de celle du sieur Platard qui s'y refusait en disant : « Je vous paierai dimanche » mais connaissant ce dernier pour être un mauvais payeur qui me doit déjà plusieurs dépenses sans que je puisse être payé, j'ai voulu insister à ce qu'il me paye de suite ; étant seul avec lui dans la cuisine il m'a fourré les doigts dans la bouche et d'une main il m'a saisi aux parties et m'a terrassé sur le plancher ; alors j'ai crié au secours ce qui a fait que Platard m'a lâché et nous étant relevé nous nous sommes échangés plusieurs coups de poing, lorsque sont arrivés Mrs Gras, ex-maire, Joseph Ballivet, cantonnier, Antoine Ballivet, chef cantonnier et André Romand qui ont été témoins de la scène que Platard a fait chez moi, en me donnant plusieurs coups de poing sur la figure, m'a déchiré ma chemise et m'a fait plusieurs égratignures au cou, blessures sans gravité, néanmoins je veux les faire constater par un médecin et je vous remettrai le certificat de visite pour que ce fait soit mis entre les mains de la justice qui voudra bien apprécier la conduite de Platard qui est un chicaneur et querelleur et vous pourrez vous en assurer auprès de l'autorité locale. » ,

Les gendarmes ont ensuite écouté la déclaration de Jean Platard :

« Le 15 août, vers 11 heures du soir, je me trouvais dans l'auberge de Louis Genolin où j'ai fait une dépense de 75 centimes et à mon départ j'ai fait observer à ce dernier que je n'avais pas de monnaie et qu'il fasse mon compte, je le paierai tout à la fois sur quoi le dit Genolin s'est approché de moi en disant que je ne partirai pas sans l'avoir payé et j'ai passé à la cuisine où il m'a suivi me faisant des menaces en me disant « Il y a longtemps que je t'en veux, il faut que je témoigne » et en même temps il m'a saisi au collet, m'a renversé sur le plancher en me frappant de coups de poings et de coups de pied par-dessus le corps et la figure, il s'est mis à genoux sur ma poitrine et ne cessait de me frapper, alors j'ai appelé au secours vu que je ne pouvais pas me défendre, attendu que j'ai eu la première phalange de l'index de la main gauche coupée et très sensible ; j'ai reçu plusieurs coups de pieds sur cette main que je ne peux plus me servir, je souffre beaucoup ; j'ai fait constater mes blessures dont les certificats m'ont été délivrés et que je vous remets pour le procureur de la République qui voudra bien me rendre justice contre le sieur Genolin Louis ».

Les témoins sont les suivants : Hippolyte Marcellin, André Grosroyat et Alphonse Marcellin, tous trois de Montanges.

Les gendarmes se rendent ensuite chez Hippolyte Marcellin qui a déclaré :

« Le soir du 15 août me trouvant dans l'auberge de Louis Genolin j'ai remarqué que ce dernier était en discussion avec Jean Platard au sujet d'une dépense 75 centimes que l'aubergiste lui réclamait. Genolin a frappé méchamment à coups de pieds et poings le dit Platard après l'avoir renversé sur le plancher de la cuisine mais j'ignore la gravité des blessures ; j'ai entendu que Platard criait au secours et il a été secouru par un homme se trouvant dans la salle des buveurs ; tue-le donc la canaille finit le, sur quoi j'ai répondu ; « Oui tue le et vous autres vous lui donnerez du pain. »

Platard qui était sur le plancher se releva quelques minutes plus tard et voyant la scène je me suis retiré. Je vous fais observer que je ne tiens pas pour Platard ni pour Genolin mais il ne doit pas être permis d'estropier un homme, ni de l'arranger de cette manière. »

Les sieurs Grosroyat André et Alphonse Marcellin, désignés comme témoins ont fait que répéter cette déclaration ne pouvant signer car ne sachant le faire.

Les gendarmes déduisent que Platard ne jouit pas d'une bonne réputation dans le pays, il a déjà subi deux condamnations pour vol, quant à Genolin à l'exception du fait ci-dessus il n'a rien à lui reprocher.

Le tribunal jugera.